



Pôle Nantes Centralité

Arrêté n° 2024-107

Arrêté relatif à la nomination d'un Commissaire-Enquêteur pour l'enquête publique de transfert d'office et de classement de l'avenue de la Gare de Legé sise à Nantes

Réf. : 3.5.11

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant la préparation et les demandes d'ouverture d'enquêtes publiques,

Vu la délibération n° 2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme régissant les procédures de transfert d'office dans le domaine public,

Vu les articles R.141-4, R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière régissant les enquêtes publiques,

Vu les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L.123-4 du Code de l'environnement et la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2024,

Vu la configuration actuelle de l'avenue de la Gare de Legé en qualité de voie privée ouverte à la circulation du public située dans un ensemble d'habitations,

Vu le positionnement de l'avenue de la Gare de Legé entre le boulevard Benoni Goullin et les abords de la Loire,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n°2024-160 du 22 novembre 2024 portant engagement de la procédure de transfert d'office, dans le domaine public de la voirie métropolitaine, de l'avenue de la Gare de Legé à Nantes,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que l'avenue de la Gare de Legé répond aux critères de voirie établis par Nantes Métropole,

Considérant que l'avenue de la Gare de Legé est nécessaire au maintien d'une voie structurante permettant la liaison entre le boulevard Benoni Goullin et les abords de la Loire,

Considérant la nécessité de conduire une enquête publique préalable à la procédure de transfert d'office et au classement de l'avenue de la Gare de Legé dans le domaine public métropolitain,

Arrête

Article 1. Monsieur Antoine LATASTE, Chef de la conservation régionale des monuments historiques DRAC - retraité, régulièrement inscrit sur la liste départementale des Commissaires-Enquêteurs de Loire-Atlantique 2024, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour l'enquête ci-dessus visée,

Article 2. Pour les besoins de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur,

Article 3. Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Antoine LATASTE.

Fait à Nantes, le **03 DEC. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

19 DEC. 2024